

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-et-un, le **neuf février à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	52
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	6
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **DUPOIT** Catherine, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LARCELET** Thierry, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THIERY** Patricia, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé et **VILLETTE** Eric.

Étaient excusés : DIOTISALVI Jean-Luc, FOURNIER Sylvain, INTINS Yannick, LAURENT Tatiana, MAGINOT Denis, MEUNIER Christophe, THEVENIN Hélène et VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration : ANTOINE Gérard, remplacé par **EDOT** Dany
CARDON Dominique, pouvoir à **MATTIONI** Angélico
LALLEMANT Pascal, remplacé par **POZZI** Michaël
LAMBERT Sébastien, remplacé par **DUPONT** Alain
LEMAIRE Jacky, pouvoir à **HOPFNER** André
MARTIN Denis, pouvoir à **ANDRÉ** Philippe
MOUROT Gilles, pouvoir à **POISSON** Patrick
THIERY Didier, pouvoir à **BENNI** Jean-Pierre
VIOT Laetitia, pouvoir à **THIRION** Francis

Étaient absents : MULLER Serge.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (Directrice service Administration et Finances, excusée).

GUERQUIN Elisabeth et **SIGOT-LEMOINE** Hélène (excusée), Conseillères départementales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **HENRIONNET** Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

SÉANCE A HUIS-CLOS :

En application des décrets n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et n°2020-1358 du 6 novembre modifiant notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance se déroule à huis-clos.



21/016. Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'ANDRA.

VU le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique ;

VU la saisie pour avis de la Communauté de Communes des Portes de Meuse par la Préfecture de la Meuse en date du 11 janvier 2021 ;

VU les dispositions du code de l'environnement sollicitant l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO ;

VU l'article R. 122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupement intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA devant les membres de la commission Développement économique CIGEO Urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 12 janvier 2021 .

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse est la principale intercommunalité concernée par le projet CIGEO .

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'acteurs de l'aménagement actuel et futur de leur territoire, les élus de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ont fait le choix, au travers notamment de leurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de mettre en place une réelle stratégie de développement, intégrant le bouleversement annoncé par la possible implantation du projet CIGEO .

CONSIDÉRANT qu'en adéquation avec ses compétences, la Communauté de Communes des Portes de Meuse a ainsi souhaité articuler son projet politique autour de plusieurs axes destinés notamment à organiser l'accueil et le développement d'activités économiques, favoriser le développement de l'habitat en lien avec l'éventualité du projet CIGEO, protéger le cadre de vie en valorisant et réhabilitant les éléments caractéristiques de l'identité rurale de son territoire .

CONSIDÉRANT que ces orientations ne sont en aucun cas une manière pour les élus de la Communauté de Communes des Portes de Meuse de valider ou d'approuver le projet de centre industriel de stockage géologique CIGEO en cours d'étude mais qu'il s'agit essentiellement pour eux de démontrer, au travers de la formalisation d'un projet d'avenir commun, leur volonté d'organiser et non pas de subir l'aménagement de leur territoire .

CONSIDÉRANT que les risques et l'exposition des individus, de l'environnement, se situent au centre des préoccupations actuelles des populations locales. Qu'il s'agisse de conditionnement, de manutention, de coactivité en phase travaux, de transports, de stockage tampon de colis, ou de stockage définitif des déchets radioactifs, la gestion des risques est une caractéristique intrinsèque du projet CIGEO .

CONSIDÉRANT que le potentiel économique du projet CIGEO en termes de dynamisme fiscal et de création d'emplois directs et indirects est réel et qu'il constitue l'un des apports principaux de ce projet .

CONSIDÉRANT le projet de développement économique du territoire pour l'accompagnement de CIGEO et le fait qu'il est dès maintenant nécessaire de programmer un grand nombre d'actions afin de pouvoir anticiper les travaux nécessaires à l'accueil des populations et aux infrastructures à même de permettre la réalisation du chantier .

CONSIDÉRANT que le déficit d'image lié à l'éventualité du projet CIGEO ne peut être nié .

CONSIDÉRANT le besoin de création de conditions d'accueil propices à l'implantation de nouvelles populations, tout en maintenant l'identité rurale et villageoise d'un territoire relativement préservé.



CONSIDÉRANT que ces actions sont garantes de l'acceptation locale d'un tel projet et qu'il est nécessaire que le territoire d'accueil soit considéré de manière spécifique,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 45 voix « pour », 2 voix « contre » (EDOT Dany et HOPFNER André pour son pouvoir LEMAIRE Jacky) et 11 « abstentions » (BENNI Jean-Pierre, COLLIN Francis, DABIT Pierre, HENRIONNET Bernard, HUARDEL Gilles, KARP Dominique, LECLERC Christian, LEGRAND Sébastien, MENNETRIER Didier, NICOLE Marc et ROBERT Julien)

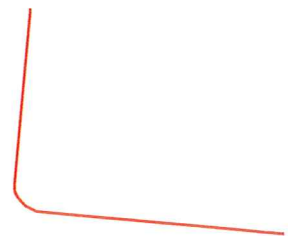
POSENT AU PREALABLE LES ELEMENTS SUIVANTS :

Santé et sécurité des populations :

1. Que toutes les mesures soient prises afin d'assurer la sécurité des populations concernées par le transport de déchets radioactifs jusqu'aux installations de surface :
 - o passages à niveau, traversées de chaussées et itinéraires ferroviaires sécurisés,
 - o régime d'exploitation, de signalisation et d'espacement des circulations ferroviaires adaptés.
2. Qu'une surveillance de la santé des populations et des composantes l'environnementales (indépendante de l'ANDRA) soit mise en place dès la phase pilote, à minima sur le territoire de l'intercommunalité.
3. Que les conséquences des augmentations significatives des circulations routières en terme d'accidentologie soient étudiées et prise en compte dans les mesures de réduction des impacts.
4. Que le dossier d'étude d'impact soit complété par les éléments d'analyse des risques accidentels liés au projet, et leurs conséquences sanitaires en cas d'accidents.
5. Que toutes modifications de l'inventaire des déchets destinés à être gérés par le projet CIGEO, ou des modalités de gestion des déchets en surface, soient effectuées après accord de l'ASN et des élus locaux.

Alimentation en eau potable :

1. Que le projet d'alimentation en eau potable de CIGEO intègre et prenne en charge le coût de réalisation et d'exploitation des équipements nouvellement créés et contribue à l'amélioration de la desserte en eau des communes de proximité.
2. Qu'une prévision des usages potentiels des volumes d'eau actuellement disponibles soit réalisée sur la durée de fonctionnement de CIGEO. Celle-ci devra permettre de confirmer le maintien des capacités d'alimentation des besoins des populations et installations futures susceptibles de s'implanter sur le territoire actuellement alimenté par ces ressources.



Mesures compensatoires

1. Que le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation soit précisé.
2. Que dans ce cadre, l'étude d'impact du projet CIGEO conserve une dimension évolutive, et que les financements du GIP Objectif Meuse puissent alors être revus de manière significative afin de pouvoir prendre en compte les éventuels impacts qui s'avèreraient non recensés à ce jour.

Urbanisme et aménagement du territoire

1. Que les servitudes des futures installations nucléaires de base et de leurs équipements connexes soient communiquées aux acteurs socioéconomiques locaux, avant la mise en place de l'enquête publique préalable à la DUP.
2. Que l'impact réglementaire de la réduction de la zone N du PLUi secteur Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château du fait des installations de la liaison inter sites et de l'installation terminale embranchée soit précisé.
3. Que les évolutions chiffrées de la zone 2AUY du PLUi secteur Haute-Saulx sur la commune de Bure, ainsi que sa fonctionnalité future du fait de l'empiètement de la zone 1AUYc, soit reconsidérées.
4. Que la compatibilité de la non limitation des emprises au sol et des hauteurs des bâtiments des installations du projet CIGEO avec l'article R111-27 du code de l'urbanisme soit confirmée.
5. Que la portée envisagée par la matérialisation de l'aplomb du tracé de la descenderie dans les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation soit expliquée, si aucune réglementation ou contrainte en surface n'existent par ailleurs.
6. Que la modification des zonages actuels des espaces zonés 2AUYc s'avérant finalement non concernés par le projet de DUP (zone puits Sud et Nord) soit étudiée afin de pouvoir les restituer en zone N ou A.

Activités économiques

1. Qu'un engagement sur le maintien des conditions techniques, sociales et environnementales nécessaires à la persistance des services et des activités économiques actuels ou futurs soit pris.
2. Qu'un soutien technicoéconomique efficace destiné à accueillir localement de nouvelles activités soit proposé au titre des mesures compensatoires.
3. Qu'une réelle intégration des zones intercommunautaires Parc'Innov, Luméville-en-Ornois/Mandres-en-Barrois et Gondrecourt-le-Château au sein de la programmation des projets d'infrastructures routières et ferroviaires (embranchements ferroviaires à prévoir, option Nord du contournement de Saudron à favoriser, mise au gabarit de la RD 132A et 138) soit programmée.
4. Qu'une charte emploi et formation reprenant des engagements chiffrés en termes de recrutement et de formation d'habitants du territoire de proximité soit mise en œuvre.
5. Qu'un observatoire économique du projet destiné à mesurer les retombées locales de CIGEO soit constitué.



6. Que la possibilité de mettre en œuvre des démarches administratives simplifiées facilitant l'aménagement du territoire de proximité soit programmée.
7. Que les marchés de travaux passés par l'ANDRA intègrent des mesures spécifiques permettant d'obliger les prestataires à occuper les logements vacants ou les incitant à s'impliquer dans la réhabilitation et/ou l'adaptation des logements existants.
8. Que les activités de services prévues sur les installations de surface soient exploitées par des acteurs économiques implantés localement.
9. Que les échelons communaux et intercommunaux soient pris en compte à leurs justes valeurs, et de manière prioritaire, dans le cadre de la répartition future de la fiscalité locale du projet CIGEO.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Michel LOISY.



Convocations envoyées le 3 février 2021
CR des délibérations affiché le 16 février 2021



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Meuse

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CC DES PORTES DE MEUSE

N° de SIREN: 200066108

Numéro Acte de la collectivité locale: D21_016

Objet acte: Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'ANDRA

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 055-200066108-20210209-D21_016-DE
